



Fonds d'urgence mesures de soutien COVID-19

OBJECTIF

Limiter la propagation de la COVID-19 à la ferme et améliorer la santé et la sécurité de tous les travailleurs agricoles, qu'ils soient canadiens ou travailleurs étrangers temporaires.

Cela, par la mise en place de mesures à la ferme notamment : l'amélioration des infrastructures des logements et des postes de travail, la création de logements temporaires ou d'urgence, l'achat d'équipement de protection individuelle et l'installation de postes sanitaires.

DÉLAI POUR DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Votre demande d'aide financière complète doit être transmise à La Financière agricole du Québec (FADQ) **au plus tard le 26 février 2021**.

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, vous devez :

- être enregistré au MAPAQ, conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations, au moment d'effectuer votre demande;
- avoir effectué des dépenses admissibles visant à limiter la propagation de la COVID-19 au sein de votre entreprise et à assurer la santé et la sécurité de vos travailleurs, **entre le 15 mars 2020 et le 26 février 2021**;
- ne pas avoir bénéficié d'autres aides gouvernementales pour les dépenses réclamées;
- avoir eu à votre emploi, en même temps, pendant un minimum de 4 semaines, un cumulatif de 10 employés ayant effectué au moins 25 heures de travail rémunérées sur une base hebdomadaire;
- avoir présenté une dépense de salaires sans lien de dépendance atteignant minimalement 50 000 \$ dans le cadre de vos états financiers de la dernière année disponible ou prévoir cumuler ce montant d'ici la fin de l'année financière en cours;
- vous être conformé aux lois et règlements en vigueur en ce qui a trait aux règles sanitaires applicables adoptées par les autorités publiques du Québec et du Canada dans le contexte de pandémie de la COVID-19.

AIDE FINANCIÈRE

Montant forfaitaire correspondant à 2 % de la dépense de salaires sans lien de dépendance présentée par l'entreprise lors de la dernière année.

Une bonification de 0,4 % sera calculée si votre entreprise est détenue à la majorité par une ou des personnes des groupes ciblés (femmes, relève de moins de 40 ans, Autochtones, minorités visibles ou personnes handicapées).

Vous pourrez demander une aide différente du montant forfaitaire, à la hausse ou à la baisse. Dans ce cas, l'aide financière pourra représenter jusqu'à 50 % du total des dépenses admissibles ou 60 % si votre entreprise est détenue à la majorité par une ou des personnes ciblées pour la bonification.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est limitée à 100 000 \$. Une première avance de 35 % de l'aide sera versée suite au traitement de la demande. Le montant final sera versé à la fin de la période d'inscription, soit après le 26 février 2021.

Le montant final par entreprise pourra différer, afin de respecter la limite budgétaire disponible du fonds d'urgence.

DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Pour les producteurs ayant déjà un dossier à la FADQ

Remplir le formulaire qui se trouve dans votre dossier en ligne sous l'onglet Services transactionnels. Si vous avez oublié votre code d'utilisateur ou votre mot de passe, vous pouvez les réinitialiser à même le panorama d'authentification.

Pour les producteurs qui n'ont pas de dossier à la FADQ

- Communiquer avec le centre de services de votre région pour ouvrir votre dossier client et votre dossier en ligne;
- Remplir le formulaire qui se trouve dans votre dossier en ligne sous l'onglet Services transactionnels.

Pour vous inscrire au dossier en ligne :

www.fadq.qc.ca/services-en-ligne/producteurs/comment-minscrire-au-dossier-en-ligne/

DÉPENSES ADMISSIBLES

Frais d'adaptation des espaces de travail

- Modification des procédés et des postes de traitement pour permettre la distanciation physique;
- Équipement comme des barrières de sécurité (cloisons en plexiglas) et postes de lavage;
- Systèmes de prise de la température corporelle ou de détection de la fièvre (y compris les analyseurs thermiques);
- Désinfection et nettoyage en cas d'écllosion à la ferme;
- Modification des installations ou du site pour répondre aux mesures de la COVID-19.

Frais d'amélioration des logements à la ferme

- Modifications ou mises à niveau des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, achat ou location de locaux d'hébergement supplémentaires à la ferme, bâtiments transportables.

Frais d'hébergement ailleurs qu'à la ferme

- En cas d'écllosion ou en mesure de prévention, frais d'hébergement hors de l'exploitation.

Frais de transport

- Adaptation dans le transport pour garantir la distanciation physique dans les déplacements à la ferme ou entre le lieu d'hébergement et la ferme.

Coût de l'équipement de protection individuelle jetable et non jetable (maximum 10 000 \$)

- Produits d'assainissement, de désinfection et de nettoyage, lunettes de protection et visières, masques et couvre-visages, y compris les masques N95;
- Filtres à particules et cartouches de gaz/vapeur;
- Lunettes de sécurité, gants jetables, masques respiratoires qui couvrent la moitié ou la totalité du visage.

Frais de formation et d'interprétation

- Services d'interprétation et de formation sur les protocoles liés à la COVID-19.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles, entre autres, les dépenses suivantes :

- Dépenses opérationnelles permanentes non reliées à la COVID-19;
- Dépenses de main-d'œuvre et frais de repas;
- Dépenses liées à la vente au détail ou à d'autres activités de vente sur place;
- Dépenses pour les équipements de protection individuelle qui étaient nécessaires avant la COVID-19;
- Frais liés à la *Loi sur la mise en quarantaine* pour l'isolement des travailleurs étrangers temporaires;
- Dépenses habituelles en immobilisation et pour la machinerie, l'achat de terres et les taxes applicables (TPS et TVQ).

PERTE DU DROIT À L'AIDE FINANCIÈRE

Une entreprise agricole perd tout droit à l'aide financière dans les cas suivants :

- elle fait une fausse déclaration en vue d'obtenir l'aide financière;
- elle ne respecte pas les conditions de versement de l'aide financière;
- elle se prévaut de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*; elle fait l'objet de procédures aux termes de cette loi ou des mesures sont entamées pour sa liquidation ou sa dissolution;
- elle n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur en ce qui a trait aux règles sanitaires applicables adoptées par les autorités publiques du Québec et du Canada dans le contexte de la pandémie de COVID-19;
- elle fait l'objet d'une poursuite judiciaire ou refuse de se conformer à ces lois et règlements.

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les modalités d'application prévues pour le Fonds d'urgence pour les mesures de soutien à la ferme et à la réglementation en vigueur.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca



Agriculture et
Agroalimentaire Canada

Agriculture and
Agri-Food Canada

La Financière
agricole
Québec

Canada